

2025 / 00278

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP  
Occupation du Domaine Public  
Tel : 04.66.56.11.23  
Réf : CR/MM/FB/SS/ 25-065 /ARR

**Objet** : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux - place des Martyrs de la Résistance – organisation de la 6<sup>e</sup> journée des cultures urbaines par l'association All'Style le samedi 26 avril 2025, de 10h à 20h

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores ;

**Considérant** la posture du plan vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » depuis le 15 janvier 2024 ;

**Considérant** la demande formulée par M. Jawad FRIKAH, directeur de l'association All'Style, sise 34B avenue Jean-Baptiste Dumas - 30100 Alès, de pouvoir réaliser la 6<sup>e</sup> journée des cultures urbaines en collaboration avec le forum jeunes et le service jeunesse de la ville d'Alès, sur la place des Martyrs de la Résistance, le samedi 26 avril 2025, de 10h à 20h ;

**Considérant** que ce projet présente un intérêt certain pour la ville d'Alès et qu'en conséquence la mise à disposition du domaine public est consentie à titre gracieux ;

**Considérant** la forte affluence attendue à l'occasion de cette manifestation ;

**Considérant** qu'il convient d'accéder à cette demande d'occupation temporaire du domaine public en prenant toutes les mesures réglementaires permettant d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout risque d'incident ou d'accident ;

# ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 030-213000078-20250418-2025\_00278A-AR



## **ARTICLE 1 :**

L'association All'Style, représentée par son directeur, M. Jawad FRIKAH, sise 34B avenue Jean- Baptiste Dumas - 30100 Alès, est autorisée à occuper temporairement et à titre gracieux la place des Martyrs de la Résistance, de 10h à 20h, le samedi 26 avril 2025, dans le cadre de l'organisation de la 6<sup>e</sup> journée des cultures urbaines, en collaboration avec le forum jeunes et le service jeunesse de la ville d'Alès. A cette occasion du petit matériel (tables, chaises, sonorisation,...) pour être installé.

## **ARTICLE 2 :**

L'association All'Style s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de protéger le sol de la place des Martyrs de la Résistance lors de cette animation. Elle veillera également à l'entretien, au bon respect et à la remise en état de l'espace public lors de cette occupation.

## **ARTICLE 3 :**

L'association All'Style, s'engage à ne faire rouler aucun véhicule motorisé sur la partie de la place des Martyrs de la Résistance couvrant le parking de structure du même nom.

## **ARTICLE 4 :**

L'organisateur devra s'assurer que l'ensemble des installations est conforme à la réglementation en vigueur.

Il devra être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette occupation.

La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable.

L'organisateur aura à sa charge l'installation et l'apport des fluides dont il aurait besoin pour cette manifestation.

## **ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores, ces animations ne devront apporter aucune gêne à l'environnement immédiat. En cas d'infraction, la présente autorisation sera annulée.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions suivantes : ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.

## **ARTICLE 6 :**

L'autorisation est délivrée intuitu personæ, elle est précaire et révocable.

Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité notamment :

- pour tout motif d'ordre ou d'intérêt général,
- pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté,
- pour non-respect du présent arrêté ou non observation de toutes dispositions législatives ou réglementaires,
- en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon respect de la voie publique,
- pour non-respect de la réglementation en matière de bruit.

**ARTICLE 7 :**

Si les circonstances l'imposent ou pour tout motif que l'administration municipale jugerait utile, les mesures ci-dessus mentionnées pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que les usagers puissent prétendre à une indemnité quelconque.

**ARTICLE 8 :**

En fonction des renseignements dont ils disposeront sur le déroulement de la manifestation, les services de police pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 17 AVR. 2025

Le maire  
Christophe RIVENQ

